



NEWSLETTER n° 20/2019 / EXTRA

Le modèle d'ordonnance est soumis à consultation par le conseil fédéral



Lors de sa conférence de presse de la veille, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation concernant la nouvelle réglementation de la psychothérapie – à savoir le modèle de la prescription. Ce que les associations requièrent depuis des années a enfin franchi son premier obstacle. Le modèle de la prescription viendrait remplacer le modèle de la délégation, qui était dès le début conçu comme une solution transitoire jusqu'à l'introduction effective en 2013 de la loi sur les professions de la psychologie (LPsy).

Merci!

Je saisis l'occasion pour exprimer ma vive gratitude à toutes les personnes engagées dans cette lutte. Sans leur soutien vigoureux lors de l'action épistolaire et de la récolte des signatures, à travers lesquelles nous, les associations, avons pu ajouter de la pression médiatique, nous en saurions sans doute encore à attendre un premier pas de la part du Conseil fédéral.

Les différences par rapport au modèle actuel

Avec le nouveau système, les psychothérapeutes pourront facturer leurs prestations à titre indépendant par le biais de l'assurance de base, à condition de posséder la qualification professionnelle selon la LPsy, de bénéficier de l'autorisation de pratiquer délivrée par le canton dans lequel l'activité est exercée et, comme jusqu'à présent, de recevoir la prescription signée par un médecin. Toutefois, contrairement à aujourd'hui, les prescriptions pourront également être produites par un médecin de famille ou un médecin d'une autre spécialité. Ainsi, le spectre des ayants droit de prescriptions est élargi, ce qui nous réjouit beaucoup. Les psychothérapeutes ne devront donc plus être employés par un médecin et travailler dans le cabinet de ce dernier.

Des contraintes résident dans le nombre de séances de thérapie. Afin d'éviter le spectre de l'accroissement des frais, chaque prescription médicale pourra contenir uniquement un maximum de 15 séances. Ensuite, il sera nécessaire de consulter à nouveau le médecin qui pourra prescrire 15 séances supplémentaires. La poursuite du traitement devra être validée au préalable par la caisse maladie au moyen d'une garantie de prise en charge des frais. Autrement dit, l'assureur pourra refuser la prise en charge des frais déjà après 30 séances et non 40 séances, comme c'est le cas aujourd'hui.

Implications financières

En se basant sur les prestations financées aujourd'hui par les patients eux-mêmes, le Conseil fédéral estime que les frais supplémentaires pour ce changement de système s'élèveront à 100 millions de francs. Si l'on considère le montant total de 86 milliards de francs utilisés en soins de santé, 100 millions paraissent bien peu. Il n'existe cependant pas de chiffres plus précis. Afin de surveiller les répercussions à long terme, un monitoring et une évaluation seront effectués ces prochaines années.



Quelle est la suite?

Les associations, organisation et prestataires concernés et intéressés sont invités à prendre position quant à cette consultation, laquelle dure jusqu'au 17 octobre 2019. Il importe que les associations et instituts s'attèlent à la construction d'un consensus en travaillant de concert et non les uns contre les autres.

Lorsque le délai de consultation sera échu, le Conseil fédéral prendra une décision finale dont l'issue demeure à l'heure actuelle incertaine.

Cordialement,

Gabi Rüttimann

06/2019

Impressum:

Texte: Marianne Roth, Gabriela Rüttimann

Photos: ASP

Élaboration: Marianne Roth,

Production: Ursula Enggist

Traduction: Claudia Menolfi, Alessandro Arrigoni

© Assoziation Schweizer Psychotherapeutinnen und Psychotherapeuten ASP / Association Suisse des Psychothérapeutes ASP

Le contenu de cette newsletter est protégé par le droit d'auteur. Tous droits réservés.

ASP, Secrétariat, Riedtlistrasse 8, 8006 Zurich, tél. 043 268 93 00, asp@psychotherapie.ch



Scannez ce code QR avec votre Smartphone et vous en saurez plus sur l'ASP.

Déclaration de protection des données de l'ASP

En lisant cette newsletter et en visitant notre site Internet, vous confirmez que vous avez lu et compris notre déclaration de protection des données et que vous en acceptez le contenu.